



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'abrogation de la taxe sur les spectacles

(Du 29 avril 2013)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La suppression de la taxe sur les spectacles est un objectif du programme politique 2010-2013 (p. 35). Elle avait déjà été évoquée dans le précédent (p. 32).

D'un point de vue politique il n'a pas paru opportun de précipiter le mouvement. Il peut être rappelé en particulier qu'en septembre 2010, la population de la Ville de Lausanne a rejeté, dans une proportion de deux contre un (66%), une initiative du PLR réclamant l'abolition de la taxe sur les divertissements. Au Locle, le Conseil général a refusé de la supprimer, en octobre 2012 par 16 voix contre 12.

Si l'abrogation est réclamée depuis longtemps par de nombreux acteurs culturels ou événementiels – avec l'argument notamment de l'égalité de traitement avec d'autres types de manifestations – elle est aussi ressentie comme un danger par d'autres, qui craignent que la commune doive en conséquence revoir sa politique en matière de subventions. Cette inquiétude est liée à un souci de votre exécutif : comment compenser le produit de la taxe ?

Le Conseil communal a longtemps caressé l'espoir de trouver une équivalence grâce à la mise en œuvre du nouveau plan de stationnement. Il y avait là, en particulier, une opportunité, comme pour la taxe, de faire participer dans une modeste mesure les habitants de l'agglomération aux charges que la Ville supporte en soutenant de manière importante la culture et le sport. Avec la solution finalement retenue, les recettes escomptées ont toutefois été sensiblement diminuées.

Il a paru opportun de chercher une autre solution avant de proposer la suppression de la taxe.

La récente ouverture du Casino amène une belle opportunité. Même si il faut prendre garde au mélange des genres, force est de constater que ce nouvel acteur amène des produits nouveaux supérieurs à ceux qui disparaissent avec l'abrogation de la taxe. De surcroît, les revenus de la maison de jeux ne proviennent pas des seuls habitants de la ville.

A noter, au surplus, en lien avec le Casino, qu'une fondation privée destinée à soutenir des projets culturels, sportifs et sociaux dans la région est en voie de constitution. Ses attributions permettront notamment d'augmenter les moyens globaux à disposition de la Culture.

Cela étant, il nous paraît que le temps est maintenant venu d'abroger cette taxe un peu désuète.

2. Historique

Une taxe sur les cinématographes (2 francs 50 pour chaque représentation) a été décidée à Neuchâtel en 1912.

A plusieurs reprises, durant les années qui ont suivi, des membres du Conseil général ont réclamé l'institution d'une taxe sur l'ensemble des spectacles. Jusqu'au 16 avril 1918, la législation cantonale ne permettait toutefois pas au Conseil communal de répondre à ce vœux. A cette date, un décret du Conseil d'Etat a donné la compétence aux communes de percevoir une taxe ne dépassant pas le 10% du prix du billet.

Ainsi, en 1919, le Conseil général a adopté l'arrêté instituant la taxe sur les spectacles (5% du prix d'entrée). Cette dernière, appelée également « droit des pauvres », permettait de prélever un montant sur le prix d'entrée des manifestations, pour le redistribuer aux plus démunis de la Ville.

La taxe a été augmentée en 1947 au taux de 12,5% de la recette totale sur le prix des entrées ou des places aux spectacles, concerts, conférences, expositions, matches, bals, établissements forains et tous autres divertissements publics. Le principe théorique a toujours été que la taxe était payée par le public, en supplément du prix des billets. En réalité toutefois, celle-ci est souvent ressentie par les organisateurs de spectacles comme une charge supplémentaire à inclure au budget de la manifestation.

En 2003, le Conseil général a décidé de ramener le taux à 10%.

3. Perception

A l'époque, les tickets d'entrée aux différentes manifestations étaient imprimés par la Ville. Avec l'arrivée de l'informatique et de la billetterie électronique, le système a évolué.

Les organisateurs de manifestations viennent chercher des billets à la réception du poste de Police. Après la manifestation, ils en retournent le solde et un bordereau est établi. Lorsqu'une billetterie électronique est utilisée, les organisateurs transmettent à la fin de la manifestation un listing à la comptabilité, laquelle émet le bordereau. Le cirque Knie, le Théâtre et le Temple du bas établissent eux-mêmes leurs décomptes.

La tâche représente par mois, pour une personne, environ cinq heures de travail au sein du Corps de police et une heure à la comptabilité.

Au niveau comptable, les entrées découlant de la taxe sur les spectacles apparaissent dans les comptes de la Culture, des Sports et de la Police.

4. Tableau comparatif

La taxe sur les spectacles a disparu de la plupart des grandes villes du pays, en particulier en Suisse allemande. Elle subsiste à des degrés divers dans plusieurs communes de Suisse romande.

Ville	Taxe sur les spectacles	Perception
Bienne	NON	
Fribourg	OUI	10%
Genève	NON	
Lausanne	OUI	14%
La Chaux-de-Fonds	OUI	10%
Le Locle	OUI	10%
Nyon	NON	
Sion	NON	
Yverdon-les-Bains	OUI	1% (min. 40 francs, max. 500 francs)

5. Pourquoi supprimer la taxe ?

La taxe sur les spectacles a été instaurée dans une perspective de redistribution aux plus démunis. Elle ne correspond donc plus à la motivation de départ. De plus, elle pose un gros problème de contrôle, dès lors que sa perception est essentiellement basée sur la confiance. Or, certains chiffres laissent songeurs. Que l'on se rappelle par exemple de l'épopée européenne du basket féminin – disparu entretemps - où le nombre de spectateurs annoncé par la presse était largement supérieur à celui qui était présenté à l'administration.

Par ailleurs, selon les périodes, certaines catégories d'artistes boudent Neuchâtel du fait de cette imposition extraordinaire et privilégie les endroits exemptés, Genève en particulier. Il n'y a ainsi pas eu de spectacle d'importance en 2009, ni à la Maladière, ni aux Patinoires. En 2010, seuls deux spectacles ont été organisés, aux Patinoires. Au cours de l'année 2011, ces dernières ont accueilli cinq manifestations de ce type. Nouvelle baisse en 2012, avec seulement deux au programme.

Les organisateurs de spectacles mettent clairement en cause la taxe sur les spectacles. On peut en déduire que sa suppression rendrait notre ville plus attrayante auprès de ces derniers. Neuchâtel a en effet la

capacité de recevoir des artistes de valeur. La vie culturelle s'en trouverait enrichie.

6. Conséquences financières

La taxe sur les spectacles a rapporté brut 1,05 million de francs par année en moyenne entre 2007 et 2011. A la suite de la faillite de Neuchâtel Xamax le montant s'est élevé à 825'000 francs en 2012.

6.1 Les syndicats intercommunaux

Lors de la construction des Patinoires, puis du Théâtre du Passage, il a été décidé de restituer le produit de la taxe aux syndicats intercommunaux afin de convaincre un maximum de communes d'y adhérer. La taxe sur les spectacles encaissée par la Ville est ainsi reversée intégralement à ces deux syndicats et diminue d'autant les déficits d'exploitation à charge des communes.

La suppression de la taxe – et donc de la subvention – n'aurait ainsi guère de conséquence à mesure que le prix des billets d'entrée pourrait être fixé demain sans taxe au même montant qu'aujourd'hui avec taxe

6.2 Le domaine du cinéma

En 2003, le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil une révision de la loi cantonale sur le cinéma qui instituait, dès 2004, un fonds pour la culture cinématographique » alimenté par le 20% du montant de la taxe sur les spectacles prélevée à l'entrée des cinémas de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ainsi que par un montant équivalent versé par l'Etat. Par la même occasion, le gouvernement adoptait un décret qui continuait d'autoriser les Villes à prélever une taxe sur les spectacles. Pour éviter à l'époque la suppression pure et simple de la taxe sur les spectacles par une décision cantonale, les Villes avaient accepté le principe du fonds et de son alimentation paritaire à la condition expresse toutefois que ledit fonds assume à l'avenir l'entier des subventions versées auparavant par les Villes pour le cinéma. C'est la raison pour laquelle il n'y a depuis lors pratiquement plus de charges dans les comptes de la Ville pour l'aide au cinéma (à l'exception des subventions de site). Le Fonds cantonal soutient, par l'entremise d'une commission de répartition dans laquelle la Ville est représentée, non seulement la réalisation et le tournage de films mais aussi des manifestations cinématographiques dont profitent les habitants de la région, comme le NIFFF, Passion Cinéma, La Lanterne magique et la Fête du cinéma. A compter de 2009, les Villes et l'Etat,

constatant que les moyens du fonds étaient insuffisants pour soutenir valablement le secteur du cinéma, ont décidé de doubler leur contribution au fonds. Les Villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds y reversent depuis lors le 40% du produit de la taxe et l'Etat un montant équivalent. Cela représente environ 150'000 francs par année pour Neuchâtel.

Alimentation du fonds en 2012

Etat de Neuchâtel	197'000 francs
Ville de Neuchâtel :	151'564 francs
Ville de La Chaux-de-Fonds	<u>53'588 francs</u>
Total :	402'152 francs

Soutiens accordés par le fonds en 2012 en rapport direct avec Neuchâtel :

NIFFF	100'000 francs
Passion Cinéma	20'000 francs
Lanterne magique	90'000 francs
Fête du cinéma	<u>15'000 francs</u>
Total :	225'000 francs

Par ailleurs, un montant de 150'000 francs a été versé pour la réalisation de films et l'écriture de scénarios.

La suppression de la taxe sur les spectacles ne doit pas prêter les acteurs culturels du secteur du cinéma soutenus jusqu'ici par le fonds cantonal. La Ville de Neuchâtel n'alimentant plus ce fonds, il est

opportun qu'elle subventionne à nouveau directement les manifestations cinématographiques ayant lieu sur son territoire. Cela implique la réintroduction de subventions directes qui existaient antérieurement à la création du fonds, à hauteur au minimum de la part de la Ville au montant versé ces dernières années via le fonds. La situation est un peu particulière en ce qui concerne l'aide à la réalisation de films et l'écriture de scénarios, qui ne concernent pas spécifiquement des personnes établies ou actives à Neuchâtel. Le canton verse aujourd'hui une contribution à une fondation romande et, dès lors que la taxe sur les spectacles est supprimée, un versement au niveau actuel (60'000 francs environ) ne se justifie plus. Il n'y a pas de raison en effet que la Ville de Neuchâtel supporte une telle charge, d'essence cantonale, du moins dans cette proportion. Il est élégant d'un autre côté de maintenir en l'état une contribution, laquelle peut être fixée à hauteur approximativement de celle de la Chaux-de-Fonds, soit 20'000 francs par an. Il peut être rappelé à cet égard que la Ville de Neuchâtel ne remettait au Fond cantonal que le 20% du produit de la taxe il y a à peine 4 ans. Enfin, la situation pourra être revue ultérieurement, dans un sens ou dans l'autre. A ce stade, il n'est pas inintéressant de noter qu'avec l'arrivée du Casino, précédemment évoquée, le canton bénéficie, sans avoir à fournir de contre-prestation, d'une recette annuelle nouvelle de l'ordre de 3,5 millions de francs.

Plusieurs pistes sérieuses pourraient par ailleurs être explorées à futur : Cinepel SA pourrait être sollicitée pour aider directement sur une base volontaire les actuels bénéficiaires du fonds de même que la fondation du Casino en voie de constitution. Il s'agit là toutefois de musique d'avenir et, en l'absence d'une solution définitive et sûre, il nous appartient de ne pas mettre en péril la culture cinématographique à Neuchâtel. D'ailleurs, il est juste de relever que Cinepel fournit déjà un soutien très important.

Au final, la baisse nette de revenus pour la Ville peut être évaluée à 490'000 francs par année. A ce montant, il convient d'ajouter les soutiens à réintroduire pour le secteur du cinéma (voir ci-dessous), soit quelque 130'000 francs.

Il peut être noté en outre que la suppression de la taxe aura une influence positive sur le budget des organisateurs de spectacles, qui la comptent le plus souvent dans leurs charges, oubliant qu'elle doit en théorie être payée par le spectateur.

7. « Tarif jeune » au cinéma

Le présent rapport nous permet de traiter le postulat no 167 accepté par 24 voix contre 11 et 2 abstentions par votre autorité le 24 septembre 2012 concernant l'introduction d'un « tarif jeune » au cinéma :

« La question de la suppression de la taxe sur les spectacles est récurrente depuis plus d'une dizaine d'années. L'application différente entre des institutions culturelles et l'abandon de ce type de taxe dans d'autres villes romandes montrent en effet que celle-ci est dépassée. Le Conseil communal, dans son programme politique 2009-2013, écrivait d'ailleurs à ce propos : « la taxe sur les spectacles n'a plus la cote : Neuchâtel est bientôt la dernière ville en Suisse à connaître une taxe de ce type. Elle n'est pas aisée à percevoir, elle n'est pas toujours payée scrupuleusement et elle constitue un véritable frein au dynamisme culturel. Le vrai enjeu n'est toutefois pas tant sa suppression que son remplacement en termes de moyens financiers. Et, justement, après une tentative infructueuse dans le cadre du nouveau plan de stationnement, la prochaine réaffectation du Casino de la Rotonde laisse entrevoir la possibilité pour la Ville de renoncer à la taxe sur les spectacles tout en ne péjorant pas ses recettes. Les cinémas étant les plus gros contributeurs de cette taxe, il nous semble opportun que la Ville demande, en contrepartie du gain que représenterait son abrogation pour l'exploitant des salles, que les cinémas de notre cité offrent un tarif jeune pour les étudiants et les apprentis. Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un tarif jeune pour les cinémas à l'occasion de l'abrogation de la taxe sur les spectacles. »

Précisément, la société Cinepel s'est engagée par écrit vis-à-vis du Conseil communal à pratiquer des prix réduits pour les jeunes de moins de 16 ans et les étudiants jusqu'à 25 ans en cas de suppression de la taxe sur les spectacles. Cette nouvelle est très réjouissante ! Le 7^e art va ainsi pouvoir continuer de prospérer dans notre ville auprès du jeune public. Certes, en théorie, le prix de l'ensemble des billets devraient-ils subir une baisse. Il faut toutefois être conscient des réalités : la situation des cinémas, dont les charges ont fortement augmenté (cf. rapport 12-009 sur le prêt à Cinepel, du 5 mars 2012) est difficile. Cinepel a véritablement besoin d'un bol d'air. Et il est heureux dans ce contexte que les jeunes puissent tout de même bénéficier d'un rabais.

8. Tableau récapitulatif

Le tableau suivant détaille la perte nette subie par la Ville en cas de suppression de la taxe sur les spectacles.

La contribution au fonds cantonal du cinéma pourra être supprimée. Toutefois, nous vous proposons de rétablir les subventions octroyées par la Direction de la Culture avant la création du fonds cantonal (augmentées des subventions de site votées depuis par le Conseil général) pour le NIFFF, La Lanterne magique, Passion cinéma et la Fête du cinéma. En outre, nous suggérons l'octroi d'une subvention de 20'000 francs à Cineform pour soutenir la réalisation de films.

		Budget 2013	Comptes 2012	Comptes 2011
Police	07.32.406.02	62'000	53'530	62'717.00
Culture	10.01.406.02	200'000	230'887	247'782.29
Cinéma	10.01.406.04	350'000	354'879	374'995.20
Fonds cantonal cinéma :				
40% de la taxe cinéma de l'année précédente	10.01.361.09	-150'000	-151'564	-150'056.15
Théâtre	10.22.406.05	125'000	134'552	137'868.10
Restitution SITRN	10.22.362.05	-125'000	-134'552	-137'868.10
Patinoires	13.75.406.05	80'000	31'189	87'340.35
Restitution SIPLN	13.75.362.05	-80'000	-31'189	-87'340.35
Sports	13.78.406.02	6'000	7'517	4'784.90
Football	13.82.406.02	20'000	13'052	125'376.00
Total net		488'000	508'302	665'599.24

Tableau des subventions (en francs)

		Budget 2013	Nouvelles subventions	Budget 2014
10.01.361.09	Réalisation et tournage de films	0	20'000	20'000
10.01.361.01	Lanterne magique	20'000	45'000	65'000
10.01.361.02	Passion Cinéma	0	10'000	10'000
10.01.361.03/26	NIFFF	50'000	50'000	100'000
10.01.365.50	Fête du cinéma à Neuchâtel	0	6'000	6'000
Total			131'000	201'000

Commentaires :

Réalisation de films et écriture de scénarios : reprise d'une part de la subvention versée jusqu'ici via le fonds, soit 20'000 francs.

Lanterne magique : l'Association a sollicité et obtenu dès cette année une subvention de site de 20'000 francs à laquelle s'ajoute la reprise de la moitié de la subvention de base payée jusqu'ici via le fonds (45'000 francs), soit au total 65'000 francs.

Passion cinéma : reprise de la moitié de la subvention de base versée jusqu'ici via le fonds, soit 10'000 francs.

NIFFF : reprise de la moitié de la subvention de base versée jusqu'ici via le fonds (50'000 francs) à laquelle s'ajoute la subvention de site de 50'000 francs votée en 2012 par le Conseil général

Fête du cinéma : reprise de la part de la subvention de base versée jusqu'ici via le fonds, soit 6'000 francs.

9. Consultation des commissions

La Commission financière et la Commission spéciale de la politique culturelle seront consultées.

10. Conclusion

Les avantages d'une abrogation de la taxe paraissent plus importants que ses inconvénients. La perte financière est compensée. Pour certains organisateurs de spectacles – à l'instar du cirque Knie par exemple – le prix du billet pourra baisser. Pour d'autres, c'est un véritable bol d'air qui se profile. Neuchâtel sera de nouveau compétitif pour l'organisation de grandes manifestations. Enfin, un tarif jeune verra le jour en ce qui concerne les cinémas.

C'est dans cet esprit que nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport, d'accepter les projets d'arrêtés qui vous sont soumis et de classer le postulat no 167.

Neuchâtel, le 29 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Projet I

Arrêté
abrogeant le règlement communal concernant
la taxe sur les spectacles et autres divertissements,
du 29 décembre 1947

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article unique.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé, avec effet au 31 décembre 2013.

Projet II

**Arrêté
concernant l'augmentation de la subvention
au Festival international du film fantastique de Neuchâtel**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- La subvention annuelle en faveur du Festival international du film fantastique de Neuchâtel (NIFFF) est portée à 100'000 francs dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet III

Arrêté

**concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de la Fête du cinéma**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 6'000 francs est allouée à la Fête du cinéma dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet IV

Arrêté

**concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de la Lanterne magique**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 65'000 francs est allouée à la Lanterne magique dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet V

Arrêté

**concernant l'octroi d'une subvention
en faveur de Passion Cinéma**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 10'000 francs est allouée à Passion Cinéma dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Projet VI

Arrêté

**concernant l'octroi d'une subvention à Cinéforum
pour soutenir la réalisation de films
(écriture de scénario, tournages, composition de musique)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Une subvention annuelle de 20'000 francs est allouée à la fondation romande pour le cinéma Cinéforum pour soutenir la réalisation de films (tournages et écriture de scénarios) dès 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.